



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 15 mai 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCHE

## *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Pierre LAMBOROT
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	Mme Fadoua LALOUCHE
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise EHRE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER	M. Christian PARIS.

## *Membres absents :*

M. Lucien BRENOT	M. Gérard DUPIRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Rémi DELATTE	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS.

## **OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Elaboration du PLU de Dijon (2ème phase) - Elaboration du projet de ville durable et traduction de ce projet dans les différentes pièces du PLU - Lancement d'un appel d'offre**

La ville de Dijon a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols le 7 novembre 2005 et a pris le parti de scinder cette révision en 2 étapes.

Il a donc été décidé dans un premier temps d'élaborer le diagnostic territorial comprenant l'état initial du

site et de l'environnement puis dans un deuxième temps, à l'appui des enjeux mis en avant dans le diagnostic, d'élaborer le projet urbain de la ville.

La phase 1, consacrée au diagnostic territorial sur le territoire communal est terminée. Le bureau d'étude a rendu le diagnostic territorial en décembre 2007.

L'objet de la consultation concerne la deuxième étape de la révision du POS.

Les prestations demandées, sont décomposées selon 5 volets :

- élaboration du projet de ville durable
- évaluation environnementale
- traduction du projet dans l'ensemble des pièces réglementaires requises pour un plan local d'urbanisme
- élaboration du contenu et suivi de la concertation
- animation et suivi de la procédure de révision

La construction du projet de ville durable de Dijon est l'étape clé du futur PLU. A cela, plusieurs thèmes, apparaissant comme des données majeures à examiner dans le cadre du développement de la ville de demain, devront être examinés attentivement par l'équipe choisie. Il s'agit de :

- l'écologie urbaine ;
- la production de logements ;
- le cadre de vie ;
- l'enveloppe urbaine de la ville.

Pour animer la démarche d'élaboration de cette deuxième phase, il est proposé de s'appuyer sur l'intervention d'un prestataire qui sera retenu à la suite d'un appel d'offres ouvert.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le dossier de consultation relatif au marché de prestation de service pour l'élaboration de la deuxième phase de la révision générale du plan d'occupation des sols de Dijon ;
- **d'autoriser** le Président à lancer l'appel d'offres correspondant ;
- **d'autoriser** le Président à signer le marché ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne administration de ce dossier, y compris les avenants et les marchés complémentaires, le cas échéant.

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**

Déposé le :

**19 MAI 2008**



Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président,  
le vice-Président,



Pierre PRIBETICH

Publié le **19 MAI 2008**

Déposé en Préfecture le

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 15 MAI 2008

DIJON, le : 16 05 08

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,  
le vice-Président,



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

19 MAI 2008



## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

### OBJET DE L'ÉTUDE :

Révision du POS de Dijon

2<sup>ème</sup> PHASE

Élaboration d'un « éco » PLU

Définition du projet de ville durable avec évaluation  
environnementale et traduction de ce projet dans les  
différentes pièces du PLU



## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
<b>I - OBJET ET FINALITÉ DE LA COMMANDE</b>	<b>1</b>
<b>II - PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION ET ENJEUX DE L'ÉLABORATION DU PLU</b>	<b>1</b>
<b>III - CONTENU DE LA PRESTATION</b>	<b>1</b>
<b>IV - CONDUITE ET DÉROULEMENT DE LA MISSION</b>	<b>6</b>
<b>V- COMPÉTENCES ET DOCUMENTS A PRODUIRE</b>	<b>6</b>
<b>VI - PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE</b>	<b>7</b>
<b>VI - DOCUMENTS REMIS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	<b>8</b>
<b>LES ANNEXES</b>	



## PRÉALABLE

L'ambition de la ville de Dijon est de devenir une des premières ville écologique de France .

De nombreuses décisions vont déjà dans ce sens : renouvellement urbain, politique de déplacement, développement d'équipements structurants sur sites existants, mixité fonctionnelle, densité et compacité, ....

Le PLU en tant que document de planification réglementaire doit être l'outil qui accompagne, facilite la mise en oeuvre de cette ville que l'on souhaite exemplaire en terme de développement durable.





## **I - OBJET ET FINALITÉ DE LA COMMANDE**

---

La ville de Dijon a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols le 7 novembre 2005 et a pris le parti de scinder cette révision en 2 étapes.

Il a donc été décidé dans un premier temps d'élaborer le diagnostic territorial comprenant l'état initial du site et de l'environnement puis dans un deuxième temps, à l'appui des enjeux mis en avant dans le diagnostic, d'élaborer le projet urbain de la ville.

La phase 1 consacrée au diagnostic territorial sur le territoire communal est terminée.

L'objet de la présente consultation concerne la deuxième étape de la révision du POS avec l'élaboration d'un projet de ville durable comprenant sa traduction dans l'ensemble des pièces réglementaires requises pour un plan local d'urbanisme ainsi que le suivi et l'animation de la procédure conduisant jusqu'à l'approbation du PLU.

Consciente que l'élaboration du PLU n'est qu'une étape, préalable indispensable pour le développement de la commune, la Ville souhaite rapidement mettre en oeuvre ce document. C'est la raison pour laquelle le plan local d'urbanisme devra être approuvé en mars 2010.

Pour cette mission, sous la responsabilité du maire de Dijon ou de son représentant, la ou les équipe(s) retenue(s) devra(ont) travailler en étroite collaboration avec le Pôle Urbanisme et Aménagement Urbain de la communauté de l'agglomération dijonnaise qui assure, pour le compte de la commune, le pilotage de la procédure.

La ou les équipe(s) sélectionnée(s) devra(ont) également travailler en étroite collaboration avec les services de la ville et rendre compte, en tant que de besoin, de l'avancement de leur mission devant les instances mises en place par la commune pour assurer le suivi de ce dossier.

## **II - PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION**

---

L'étude concerne le territoire de la commune. Pour autant, certains projets (déplacements, environnement par exemple) à d'autres échelles de territoire devront être intégrés à la réflexion notamment pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable.

En tout état de cause, le prestataire devra prendre en compte d'une part les problématiques et enjeux de l'agglomération et les orientations définies par le Grand Dijon dans le cadre de sa politique communautaire, et d'autre part les objectifs communaux.

## **III - CONTENU DE LA PRESTATION**

---

La contribution du ou des bureau(x) d'études devra s'articuler autour des 5 volets suivants :

- 1. CONCEPTION DU PROJET DE VILLE DURABLE**
- 2. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**
- 3. TRADUCTION DU PROJET DANS LES DIFFÉRENTES PIÈCES DU PLU**
- 4. ÉLABORATION DU CONTENU ET SUIVI DE LA CONCERTATION**
- 5. ANIMATION ET SUIVI DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION**

## 1. CONCEPTION DU PROJET DE VILLE DURABLE

Il s'agira à partir du recueil de données constituant un pré-projet de rapport de présentation (étape 1 de la révision terminée) et des questionnements qui ont été identifiés dans ce même document, d'établir le projet urbain pour les 10 à 15 prochaines années.

Il est attendu du bureau d'études une mise en perspective des enjeux de la ville compte tenu à la fois de la spécificité du territoire communal et des orientations politiques et stratégiques en matière d'aménagement établies par la Ville et le Grand Dijon.

Ce volet s'articulera autour des 3 étapes suivantes :

- **Appropriation du recueil de données**
- **Conception du projet de ville durable**
- **Thématiques particulières à étudier**

### ➤ **Appropriation du recueil de données**

A partir d'une analyse critique du recueil de données constituant le pré-rapport de présentation, il s'agira de dégager les enjeux urbains du territoire pour les 15 prochaines années.

Il est attendu de la ou des équipe(s) retenue(s) qu'elle(s) complète(nt) si nécessaire le recueil de données et rédige(nt) un document qui ne soit pas une simple compilation ou juxtaposition d'informations.

Cette étape devra se concrétiser par :

- la production d'un document constituant la première partie du rapport de présentation du PLU comprenant l'analyse du territoire dans toutes ses composantes ainsi que l'état initial du site et de l'environnement,
- une note de synthèse faisant état des enjeux et des défis urbains auxquels la ville devra répondre dans un objectif de ville écologique durable.

*Délais de validation de :*

- *l'analyse critique du recueil de données faisant apparaître les études complémentaires nécessaires le cas échéant qui seront à conduire dans le cadre du présent marché: fin septembre 2008*
- *la note de synthèse faisant état des enjeux et défis urbains : fin octobre 2008*
- *de la production de la 1<sup>ère</sup> partie du rapport de présentation : fin décembre 2008*

### ➤ **Conception du projet de ville**

S'inscrivant dans la continuité de la synthèse des enjeux et des défis urbains, il s'agira de proposer différentes orientations d'aménagement et de développement dans un objectif de ville écologique et durable et permettant de concrétiser les 3 engagements suivants :

- Dijon, une référence écologique en France,
- Une capitale régionale à vocation européenne,
- une ville attractive.

Ce projet de ville devra s'appuyer sur plusieurs réflexions en cours et définir, à l'appui de ces dossiers, les enjeux et les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour la Ville. Les dossiers en cours concernent :

- la mise en oeuvre d'un TCSP dans l'agglomération dijonnaise,
- l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat,
- les études sur les sites potentiels de recomposition urbaine,
- l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

- la LGV Rhin- Rhône,
- le réseau métropolitain Rhin – Rhône.

*Cette étape devra se concrétiser par la production d'un document constituant la base du futur projet d'aménagement et de développement durable.*

*Délai de validation du projet urbain : janvier 2009*

### ➤ **Thématiques particulières à étudier**

Plusieurs thèmes apparaissent comme des données majeures à examiner dans le cadre du développement de la ville de demain :

- l'écologie urbaine : quelle signification au travers des multiples fonctions de la ville ? Quels différents niveaux de traduction dans le PLU (règlement, cahier des recommandations, ...) - voir annexe 5 relative aux pistes de réflexion à examiner -
- la production de logements : sur la base des projections démographiques et des objectifs de production de logements, il s'agira au regard du document des potentialités de construction d'apporter des réponses sur où construire (en recomposition urbaine, mobilisation du parc ancien comme l'évolution du bâti pavillonnaire des années 30 par exemple) ?, en extension urbaine ?, comment (densités, coeur d'îlot, mixité dans les zones d'activités) et quels types de logements (mixité et typologie du bâti) ?
- le cadre de vie sous l'angle de :
  - l'approche patrimoniale : la qualité du bâti sous l'angle des paysages urbains à composer ou à améliorer ; quelle rédaction de l'article 11 du règlement du PLU ?
  - la trame verte dans la ville : quels enjeux ? bilan des espaces boisés classés ; quelle ligne de conduite pour ces espaces ? quelle rédaction de l'article 13 du règlement du PLU ?
  - la fonctionnalité de la ville au travers de la politique des déplacements et du stationnement et notamment de la rédaction de l'article 12 du règlement du PLU ;
  - la pérennisation des commerces et des services de proximité : opportunité ou non d'imposer des alignements commerciaux dans certaines rues et notamment en lien avec le futur TCSP.
- l'enveloppe urbaine : expertise du règlement actuel et futur compte tenu des potentialités et des objectifs de construction à atteindre et du contexte urbain ou de la forme urbaine de la ville aujourd'hui ; quelle rédaction des articles 6, 7 et 10, .... du règlement du PLU ?

Cette étape permettra notamment de constituer une première approche du zonage et du règlement du futur PLU et de bâtir l'argumentaire relatif à la justification des règles d'urbanisme qui seront édictées.

Elle pourrait également conduire à élaborer des documents qui n'entrent pas dans le strict cadre réglementaire (cahiers de recommandations, ...) ou des notes méthodologiques de mise en action d'orientations pour assurer la traduction effective des mesures réglementaires.

*Cette étape devra se concrétiser par la production des documents relatifs aux 4 thèmes évoqués.*

*Délai de validation des documents : février 2009*

*Ce premier volet intitulé « élaboration du projet de ville durable » devra être piloté par un spécialiste de la conception de l'espace, architecte et/ou paysagiste.*

## **2. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Il est souhaité accompagner le PLU par une évaluation environnementale ; autrement dit il s'agit de traiter le PLU dans le cadre d'une évaluation environnementale.

A l'instar de l'approche environnementale de l'urbanisme conduite pour des projets d'aménagement, la révision du POS et sa transformation en PLU est l'occasion de réfléchir à une conception de celui-ci dans une approche écologique de la ville.

Cette évaluation environnementale pourrait notamment se décliner de la façon suivante :

- diagnostic visant à caractériser l'empreinte écologique de la ville actuelle au regard de l'application du POS et conduisant à mettre en exergue des enjeux environnementaux ;
- propositions concrètes de traductions possibles dans les documents réglementaires et/ou contractuels ;
- élaboration d'un guide de recommandation (exemple du guide de la qualité environnementale de Grenoble) ;
- évaluation du caractère durable du projet de ville et du règlement du PLU et grille d'analyse pour l'évaluation à terme de l'empreinte écologique de la mise en oeuvre du futur PLU.

*Cette étape devra se concrétiser par la production de documents relatifs aux thèmes évoqués.*

*Délai de validation des documents : février 2009*

*Ce volet devra être piloté par un bureau d'étude spécialisé dans l'approche environnementale ou de l'évaluation environnementale de l'urbanisme.*

### 3. TRADUCTION DU PROJET DANS LES DIFFÉRENTES PIÈCES DU PLU

Il s'agit d'une étape complexe nécessitant à la fois cohérence et rigueur qui a pour finalité d'élaborer l'ensemble des pièces constitutives du plan local d'urbanisme conformément au code de l'urbanisme.

Il est attendu pour ce volet :

- une conceptualisation du dossier de PLU dans un objectif de recherche d'une compréhension et d'une appropriation aisées du document.
- une formalisation de toutes les pièces du PLU à l'exception des annexes, dont le contenu est défini aux articles R. 123-13 et R. 123-14.

Ces documents sont :

- **la 1<sup>ère</sup> partie du rapport de présentation** comprenant le diagnostic territorial et l'état initial du site et de l'environnement réalisés à partir du recueil de données constituant un pré-projet de rapport de présentation.  
*Délai de validation : fin décembre 2008*
- **le PADD**  
Ce document comprendra des éléments cartographiques et une note de synthèse.  
*Délai de validation : mars 2009*
- **les orientations d'aménagement par secteurs ou par quartiers**  
Si besoin, à partir des études spécifiques réalisées ou en cours de réalisation, il pourra être proposé des orientations d'aménagement par secteurs ou par quartiers.  
*Délai de validation : fin avril 2009*
- **le règlement écrit et graphique**  
Le règlement écrit devra autant que possible être illustré par des schémas d'application des règles d'urbanisme.  
L'ensemble des documents graphiques du zonage du PLU devra se conformer aux prescriptions techniques de l'annexe 7.  
*Délai de validation : fin mai 2009*
- **la 2<sup>ème</sup> partie du rapport de présentation**  
Ce document devra notamment comprendre les développements répondant à l'article R. 123-2 - 3°) et 4°) du code de l'urbanisme.

*Délai de validation : fin juillet 2009*

- **l'évaluation environnementale**

L'évaluation environnementale du projet telle que définie par le code de l'urbanisme constitue une option. En effet, en application de l'article R. 121-14 II 1°) et 2°) du code de l'urbanisme, le PLU pourrait être soumis à une évaluation environnementale :

- en l'application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement et suivant les résultats de l'analyse fine des incidences du projet sur les sites Natura situés sur les communes limitrophes (voir annexe 4), il y aura lieu ou non d'engager une démarche d'évaluation environnementale ;

- en application du 2°) b) de l'article R. 121-14 qui dépendra d'une part de l'état d'avancement du SCOT et d'autre part de ce qui sera envisagé en transformation de zone NC ou ND en zone AU. Pour mémoire le SCOT devrait en principe être approuvé en décembre 2009.

*Délai de validation : fin juillet 2009*

L'ensemble de ces éléments complété notamment par les annexes constituera le dossier d'arrêt de projet de PLU. Pour rappel les annexes seront constituées par les services du Grand Dijon.

*Ce volet devra être piloté à la fois par un juriste pour la validation du contenu des différentes pièces du dossier et par un spécialiste de l'écriture des PLU, urbaniste, architecte.*

#### **4. ÉLABORATION DU CONTENU ET SUIVI DE LA CONCERTATION**

Pour mémoire, la concertation doit se dérouler pendant toute l'élaboration du projet. Jusqu'à ce jour aucune action n'a été engagée. La délibération qui a mis en en révision le POS a défini notamment les objectifs et les modalités de la concertation comme suit :

*Extrait de la délibération du 7 novembre 2005*

*« 2° dire que la concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :*

- *Une information sera communiquée par des supports adaptés en fonction de l'avancement des études et du projet,*
- *Cette information pourra prendre la forme d'une ou plusieurs publication(s) d'article(s) dans la revue Dijon Notre Ville ou de tirés à part, de l'organisation d'une ou plusieurs réunion(s) publique(s), de la mise à disposition de dossiers ou de la mise en place d'une ou de plusieurs exposition(s),*
- *La population sera amenée à s'exprimer par l'intermédiaire, soit de bulletins-réponses prévus dans la ou les publication(s), soit par la mise à disposition de boîtes à idées ou de cahiers d'observations tenus à sa disposition ou bien encore à l'occasion d'un débat lors d'une ou des réunion(s) publique(s),*
- *Les différentes actions d'information seront annoncées, notamment, par voie de presse ; »*

Il s'agira de conduire la concertation envisagée dans le cadre d'une démarche participative.

Il est attendu du prestataire qu'il propose un contenu pertinent et adapté à la mise en oeuvre d'une participation active des citoyens au travers des actions identifiées ci-après, étant entendu que l'exécution graphique et la fabrication des supports sera pris en charge par le Grand Dijon.

Les actions de la concertation ont été identifiées comme suit :

- **Conférence de presse** (lancement de la concertation) : en octobre 2008
- **Réunions publiques** suivant les 3 temps forts du dossier :
  - **diagnostic** : a minima 1 réunion en novembre ou décembre 2008
  - **projet de ville durable** : a minima 9 réunions suivant le découpage des commissions de quartiers en mars, avril ou mai 2009
  - **traduction réglementaire** (règlement / zonage) : a minima 1 réunion en juin 2009

- **Exposition** complétée au fur et à mesure de l'avancement du dossier et articulée à partir des 3 temps forts (diagnostic, projet de ville, traduction réglementaire). Cette exposition se déroulera dans les 5 mairies annexes et à la mairie de novembre 2008 à juillet 2009.

Ce dispositif pourra être complété par :

- la mise en ligne sur le site de la ville de documents comme le diagnostic par exemple,
- de tirets à part de la revue Dijon Notre Ville notamment pour le PADD.

Ce volet comprend également l'analyse des observations, les réponses à apporter et les propositions de « réajustements » éventuels du dossier en fonction de cette analyse.

*Ce volet devra être piloté par une personne spécialisée en matière de communication de projets.*

*La concertation devra prendre fin en juillet 2009 pour un bilan à adopter en septembre 2009.*

## **5. ANIMATION ET SUIVI DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION**

Ce volet se décompose en 3 temps :

- jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,
- de l'arrêt du projet de PLU jusqu'à la fin de l'enquête publique,
- l'approbation du PLU.

D'une manière générale ce volet comprend :

- la fourniture des documents nécessaires aux différentes réunions proposées,
- la rédaction des comptes rendus ou relevés de points de décision pour chacune des réunions,
- l'animation et le suivi de l'ensemble des réunions qui se dérouleront tout au long de l'étude jusqu'à l'approbation du PLU.

Les réunions avec l'élu en charge du dossier devront impérativement se dérouler le vendredi.

### **➤ Jusqu'à l'arrêt du projet de PLU**

Cette étape comportera les réunions à organiser d'une part avec les élus et les services du Grand Dijon et de la Ville et d'autre part avec les personnes publiques associées.

Elle inclut le volet 1 - conception du projet de ville durable -, le volet 2 - évaluation environnementale -, le volet 3 « traduction du projet dans les différentes pièces du PLU » et le volet 4 « élaboration du contenu et suivi de la concertation » de la prestation.

*Cette étape se terminera en septembre 2009 par l'arrêt du projet de PLU avec la production de 4 dossiers pour dépôt en préfecture.*

### **➤ de l'arrêt du projet de PLU jusqu'à la fin de l'enquête publique**

Cette étape comprend la consultation des personnes publiques et l'organisation de l'enquête publique.

La consultation se concrétisera par la fourniture des dossiers sur CDROM pour l'envoi aux personnes publiques associées (cet envoi sera fait par le Grand Dijon) et l'analyse des avis émis dans le cadre de cette consultation ainsi que leurs conséquences juridiques sur le projet de PLU arrêté et le cas échéant les modifications ou ajustements qu'il sera nécessaire d'introduire à l'approbation du dossier de PLU.

Une réunion est à prévoir avec le commissaire enquêteur pour lui expliquer le dossier d'enquête publique ainsi que les réponses qui seront apportées aux observations des personnes publiques associées.

*Cette étape se terminera en février 2010 avec la fin de l'enquête publique*

## ➤ l'approbation

Cette étape comprend l'analyse des observations émises lors de l'enquête publique et leurs conséquences sur le dossier de PLU ainsi que l'introduction des modifications ou ajustements rendus nécessaires à la suite des observations des personnes publiques associées, des habitants, des conclusions du commissaire enquêteur ou d'éléments souhaités par la Ville.

*Elle se terminera par l'approbation du projet de PLU en mars 2010 avec la production de 4 dossiers pour dépôt en préfecture.*

## IV - CONDUITE ET DÉROULEMENT DE LA MISSION

### 1. Suivi et encadrement de la démarche

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est le maître d'ouvrage de cette étude. Le Pôle Urbanisme et Aménagement Urbain assure pour le compte de la Ville le suivi et le déroulement de l'étude.

La Ville sera également étroitement associée au suivi de l'étude.

### 2. Animation de la démarche

Chacune des différentes phases de la mission fera l'objet d'une ou plusieurs présentations à la Ville qui restent à définir dans le cadre des éléments de la mission à chiffrer.

A l'issue de chaque réunion de travail ou de présentation des réflexions et dossiers, un compte rendu sera établi par le bureau d'études dans les 15 jours puis transmis à la Ville et à la communauté d'agglomération.

Il est rappelé que les réunions avec l'élu en charge du dossier devront impérativement se dérouler le vendredi.

## V – COMPÉTENCES ET DOCUMENTS A PRODUIRE

### 1. Compétences et références

Au regard des objectifs et du contenu de l'étude, le bureau d'étude ou le groupement de bureaux d'étude devra présenter des références et des compétences en :

- Pour le volet 1 - conception du projet de ville durable - , un ou des spécialiste(s) de la conception de l'espace (architecte, paysagiste, urbaniste), de l'environnement appliqué à l'aménagement urbain (écologue) ainsi que un ou des spécialistes permettant de répondre aux thématiques particulières à étudier (écologie urbaine, norme de stationnement, trame verte, ....) ;
- Pour le volet 2 - évaluation environnementale -, un ou des spécialiste(s) de l'approche environnementale en urbanisme ;
- Pour le volet 3 - traduction du projet dans les différentes pièces du PLU -, un ou des spécialiste(s) de l'écriture des PLU (urbaniste avec approche réglementaire des problématiques de développement durable) et un juriste ;
- Pour le volet 4 - élaboration du contenu et suivi de la concertation - un ou des spécialiste(s) en matière de communication de projets ;
- Pour le volet 5 - animation et suivi de la procédure -, les spécialistes visés ci-dessus suivant les 3 temps de la procédure identifiés.

## 2. Documents à produire et délais de rendu définitif

volets	étapes	documents à produire	délais de validation (rendu définitif)
1 Élaboration du projet de ville durable	Appropriation du recueil de données	1 <sup>ère</sup> partie du rapport de présentation : • analyse critique du recueil de données • note de synthèse enjeux • rapport de présentation	• fin septembre 2008 • fin octobre 2008 • fin décembre 2008
	Élaboration du projet de ville	cartographie et note de synthèse	fin janvier 2009
	Thématiques particulières à étudier	documents relatifs : • écologie urbaine • production de logements • cadre de vie (4 aspects) • l'enveloppe urbaine	fin février 2009
2 Évaluation environnementale	À définir par le prestataire	À définir par le prestataire	fin juin 2009
3 Traduction du projet de ville dans les différentes pièces du PLU	Conceptualisation	Note	fin octobre 2008
	Formalisation d'un dossier de PLU (dossier complet août 2009)	1 <sup>ère</sup> partie du rapport de présentation	décembre 2008
		PADD (note de 10 pages maximum + cartographie)	mars 2009
		Orientations d'aménagement	avril 2009
		Règlement écrit et graphique	mai 2009
		2 <sup>ème</sup> partie du rapport de présentation	juillet 2009
évaluation environnementale ( option)	juillet 2009		
4 Élaboration du contenu et suivi de la concertation	Mise en place des actions	Documents nécessaires	avant novembre pour le début de la concertation et compléments jusqu'en juin 2009
	Analyse des observations	Documents nécessaires	terminée fin août 2009 (cf. septembre 2009 bilan de la concertation)
5 Animation et suivi de la procédure	jusqu'à l'arrêt du projet de PLU	4 dossiers	septembre 2009 (cf. arrêt du projet de PLU fin septembre 2009)
	de l'arrêt à la fin de l'enquête publique	• 3 dossiers pour l'enquête publique • analyse des avis des personnes publiques associées	avant mi-décembre 2009 (cf. enquête publique en janvier 2010)
	l'approbation	• Documents nécessaires pour les ajustements du dossier en fonction des observations et des avis des PPA • 4 dossiers	avant mi-mars 2010 (cf. approbation mars 2010)



Toutes les études rendues obligatoires par le contenu de la mission sont à la charge de l'équipe pluridisciplinaire.

Ces éléments seront en outre communiqués de manière à ce qu'ils soient compatibles avec l'équipement informatique de la collectivité tel que défini en annexe 6 et 7.

Les pièces écrites seront transmises sous format .odt et les documents graphiques (plans de zonage) sous format Arcview

## VI - PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprendra pour être recevable, outre les pièces juridico-administratives précisées au règlement d'intervention :

- une **note de cadrage** sur la manière dont le PLU peut être un document de référence en terme d'écologie urbaine et comment ce principe se décline dans les différentes pièces du PLU.
- une **note méthodologique permettant d'évaluer la valeur technique** de l'offre :  
répondant aux points évoqués à l'article 3 relatif au contenu de la prestation ; il sera défini une méthode de travail réactive et cadrée dans un temps minimum respectant les délais de rendu définitif (voir annexe 1 synthèse des documents à produire et délais de rendu définitif) ;  
et comprenant l'apport de toute suggestion de nature à améliorer la prestation attendue telle que décrite dans les 5 volets le cas échéant, ainsi qu'un planning détaillé des différents volets avec notamment le rythme de réunions envisagées ;
- la **fiche de synthèse des compétences(\*)** des candidats, complétée, certifiée exacte et signée par le mandataire et complétée par un dossier qui devra permettre de vérifier et d'illustrer les informations indiquées dans le tableau de synthèse ;
- la **fiche de synthèse des références(\*)** des candidats, complétée, certifiée exacte et signée par le mandataire et complétée par un dossier qui devra permettre de vérifier et d'illustrer les informations indiquées dans le tableau de synthèse ;
- l'estimation chiffrée du coût global de la prestation en la détaillant pour chacun des volets et dans chaque volet par étapes en précisant le niveau d'intervention (qualité de l'intervenant).

(\*) : Ces documents pré-remplis sont joints au dossier de consultation afin de permettre la comparaison des offres sur des bases identiques. **Leur remplissage est obligatoire.**

## VII - DOCUMENTS REMIS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage remettra aux bureaux d'études les documents tels qu'identifiés dans la liste ci-après (l'ensemble de ces données sont disponibles sur le serveur Ftp du Grand Dijon) :

Annexe n° 1	Synthèse des volets et délais de rendu définitif
Annexe n° 2	Éléments liés à la procédure en cours
Annexe n° 3	Règlement : thèmes et questions à explorer
Annexe n° 4	Fiche descriptive des ressources informatiques
Annexe n° 5	Numérisation des documents graphiques

# A N N E X E S



# ANNEXE 1

## SYNTHÈSE DES VOLETS DE LA MISSION ET DÉLAIS DE RENDU DÉFINITIF

		2008					2009					2010											
		J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M
<b>Volet 1 : Élaboration du projet de ville durable</b>																							
Appropriation du recueil de données	Analyse critique du recueil				X																		
	Note de synthèse des enjeux urbains				X																		
	Rapport de présentation					X																	
Élaboration du projet de ville	Cartographie et note de synthèse						X																
	Écologie urbaine								X														
Thématiques particulières à étudier	Production de logements								X														
	Cadre de vie (4 thèmes)								X														
	Enveloppe urbaine								X														
<b>Volet 2 : Évaluation environnementale</b>																							
Thématiques particulières à étudier	À définir par le prestataire												X										
<b>Volet 3 : Traduction du projet de ville dans les différentes pièces du PLU</b>																							
Formalisation d'un dossier de PLU	1ère partie du rapport de présentation					X																	
	PADD								X														
	Orientations d'aménagement									X													
	Règlement écrit et graphique										X												
	2ème partie du rapport de présentation														X								
	Évaluation environnementale														X								
	Dossier complet															X							
<b>Volet 4 : Élaboration du contenu et suivi de la concertation</b>																							
Mise en place des actions																							
Analyse des observations																X							
Délibération bilan de la concertation																X							
<b>Volet 5 : Animation et suivi de la procédure</b>																							
Jusqu'à l'arrêt du projet de PLU	Débat sur le PADD												X										
	Réunions																						
	Réunions avec les personnes publiques associées et consultées				X					X	X												
	Réception des 4 dossiers															X							
De l'arrêt du projet de PLU jusqu'à la fin de l'enquête publique	Délibération du conseil municipal														X								
	Envoi aux personnes publiques associées																						
	Analyse des avis des personnes publiques associées																						
	Réunions																						
	Réception des 3 dossiers															X							
L'approbation	Arrêté de mise à enquête publique															X							
	Enquête publique																						
	Analyse des observations																						
	Rapport et conclusions du commissaire enquêteur																				X		
L'approbation	Analyse du rapport et conclusions du commissaire enquêteur																						
	Réunions																					X	
	Modifications et ajustements du dossier																						
	Réception des 4 dossiers																					X	
	Délibération du conseil municipal																					X	

## ANNEXE 2 ÉLÉMENTS LIÉS A LA PROCÉDURE EN COURS

---

Délibération du 7 novembre 2005  
Porté à connaissance communiqué le 19 juin 2007  
Note de cadrage sur l'évaluation environnementale du 10 août 2007

Diagnostic territorial élaboré en phase 1

Plan d'occupation des sols

## ANNEXE 3 RÈGLEMENT : THÈMES ET QUESTIONS A EXPLORER

---

Le but de la démarche est faire du règlement du PLU un document « de référence » à la pointe de ce qu'il est possible et souhaitable de faire.

Il s'agira d'explorer toutes les pistes techniques et juridiques pour imaginer des propositions et apprécier leur faisabilité.

Dans cette annexe, il s'agit seulement de lister les questions (non exhaustives) sur lesquelles l'équipe d'étude devra proposer des réponses qui seront à traiter soit sous forme d'obligations (règlement, voire orientation d'aménagement), soit de recommandations (notamment en cas d'impossibilité juridique d'imposer) et à moduler par zones ou par sites identifiés (orientation d'aménagement spéciale « éco-quartiers » ?).

Choisir sur chaque thème le degré de prise en considération [ entre : ne pas empêcher / autoriser / recommander / favoriser / imposer (ou interdire) ? ] et trouver le document et la forme adéquats sur le plan juridique et pratique (capacité d'instruction ultérieure).

### Articles 1 et 2

Veiller à ne pas exclure par inadvertance les constructions annexes et installations concourant à la protection des ressources naturelles et/ou de l'environnement telles que :

- serres ;
- chaufferies collectives ;
- cuves d'eau de pluie ;
- capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques distincts du corps des constructions ;
- éoliennes ;
- installation de pompes à chaleur et/ou de puits canadien (dont « manche à air ») ;

Instaurer un seuil quantitatif (dB) d'émission de nuisances sonores « prolongées » ?

### Article 3 - Voirie

Réduire la largeur des voies sur la parcelle au strict minimum ?

Favoriser les revêtements perméables ou poreux ?

Pour les voies piétonnes, pas d'autres contraintes que les règles d'accessibilité ?

La desserte de la parcelle par une voie ouverte à la circulation automobile ne doit pas toujours être une condition nécessaire pour construire (si secours OK) par exemple en cas de parking collectif distant du terrain.

#### **Article 4 - Réseaux divers**

Sous réserve des garanties et contrôles nécessaires (DDASS ?) permettre les solutions intégrées ou alternatives :

- d'assainissement pluvial, pour soulager le réseau collectif et économiser l'énergie de traitement de l'eau (surtout si unitaire) et permettre un assainissement « naturel » ;
- d'assainissement des eaux usées (lagunage) ?

Le cas échéant, prévoir un pré-traitement particulier des eaux pluviales sales (dites « grises » ou « noires ») avant traitement ci-dessus.

Permettre et favoriser l'utilisation d'eau pluviale « propre » pour certains usages collectifs et/ou domestiques.

Dans certains cas, prévoir l'obligation de raccordement à un réseau de chauffage collectif existant ou à créer (dit « réseau de chaleur »).

Enterrement systématique des réseaux (sauf contre-indication environnementale).

Quid des champs électromagnétiques liées aux transformateurs, lignes de distribution d'énergies, relais, antennes ou autres TIC (santé publique) ?

#### **Articles 6, 7 et 8 - Implantation des constructions**

Pour déterminer l'implantation des constructions faut-il se référer à la largeur des voies ou à la distance entre constructions, même sur une parcelle distincte, plus en rapport direct avec l'ombre portée réelle ?

Notion de « prospect pour ensoleillement » ou « prospect bioclimatique » ou encore « pour apports thermiques solaires passifs en saison(s) froide(s) » et qui serait variable selon l'orientation des façades (nouveau concept à explorer).

Question générique sous-jacente : quel équilibre à trouver entre recherche de densification optimale (« Dijon, ville compacte ») et cadre de vie « acceptable » pour les habitants et « soutenable » pour le territoire ?

Favoriser les implantations en limite séparative si pignon ou façade aveugles existants, dans un but de densification et d'augmentation de l'inertie thermique (réduction de l'enveloppe extérieure des constructions exposées au froid) ?

Intérêt d'un distinguo à établir dans l'alignement des constructions entre :

- les rez-de-chaussée et le cas échéant les premiers niveaux, où l'accompagnement des rues par un front bâti est recherché pour obtenir une « ambiance urbaine » et une densité « horizontale » ;
- les niveaux supérieurs, notamment en cas de tours, qui pourraient se « détourner » de la rue pour rechercher l'orientation la plus favorable (ensoleillement d'hiver, vues,...) ? (cf. à ce sujet l'exemple de Vancouver)

#### **Article 9 – Emprise au sol**

Faut-il prévoir un maximum pour limiter l'imperméabilisation des sols ou bien traiter la question par l'article 13 ?

#### **Article 10 - Hauteur**

Permettre la grande hauteur (tours) dans les contextes urbains favorables.

Imposer des hauteurs minimales ?

Prospect « bioclimatique » : quel rapport entre hauteur et distance entre bâtiments ?

Ne pas négliger les nuisances climatiques qui peuvent être engendrées par les immeubles de grande ou moyenne hauteur (ombrages, courant d'air,...)

#### **Article 11 – Aspect extérieur**

Ne pas interdire, « sous réserve d'intégration architecturale et paysagère » :

- les verrières en façades (et en toitures !) : serres, vérandas, bow-windows, oriels,... concourant à une conception bioclimatique (réduction effective des besoins en énergie => pas au nord où les pertes sont supérieures aux gains !)
- les toitures (et les façades !) végétalisées ;
- les capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques, en toiture ou en façades ;
- les éoliennes ;
- les réservoirs d'eau isolés ou accolés aux constructions ;
- les petits volumes extérieurs destinés au stockage des végétaux pour un usage de biomasse : granulés ou plaquettes de bois, bûchers,...etc ;
- le cas échéant, la réalisation d'écrans anti-bruit sur la parcelle ou en clôture ?

Pouvoir interdire l'usage du PVC - et autres matériaux polluants ou « énergivores » - en menuiserie ou revêtement extérieur (mais problème de matériaux ou d'aspect extérieur) ?

### **Article 12 - Stationnement**

Stationnement automobile :

- a minima : abaissement du seuil minimal obligatoire ?
- a maxima : plafonnement du nombre de places à réaliser sur le terrain ?
- modulation selon les contextes urbains et la présence de TC(SP) ? Efficacité ?
- localisation et conception des aires : superficies, typologie, traitement paysager (dont noues), aspect et nature des revêtement de sols ;
- facilitation des possibilités d'extériorisation (participation à un ouvrage public) ?
- obligation de réalisation en ouvrage souterrain ou aérien (économie de surface et intégration visuelle)?

### **Article 13 – espaces verts , espaces libres**

Comment intégrer la biodiversité :

- à quelle échelle : la ville, le quartier, l'îlot, la parcelle, voir la construction (toiture, terrasse, façade végétalisée,...) ?
- quelle palette et quelles associations d'essences végétales ?
- pertinence du % quantitatif d'espaces verts, arbitraire et sans conditions d'aspect ou d'impact réel : raisonner en massif, en corridors verts ou en continuité de la trame verte et en strate (herbacée, arbustive, arborée) ?
- intégrer la notion fondamentale de continuité de la trame verte pour que la flore et la faune puissent se développer et « migrer » ? Exemple : des clôtures sans fondations enterrées pour ne pas créer d'obstacles au sol ou en sous-sol au passage de l'eau et des espèces ?

Comptabilisation des toitures végétalisées (voire des façades ?) dans le ratio d'espaces verts ?

Notion de « pleine terre » (quelle définition, condition de hauteur suffisante sur parking ?) ou non ?

### **Article 14 - COS**

évaluation des risques si aucun COS.

## ANNEXE 4

### FICHE DESCRIPTIVE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

---

**Logiciels graphiques :**

3D TWISTER (logiciel de modélisation 2D/3D)

format d'importation dxf – dwg version 14

Illustrator CS2 (logiciel d'illustration)

format d'importation illustrator, photoshop dxf – eps

Photoshop CS2 (logiciel de retouche d'image)

format d'importation (photoshop, jpg, tiff, eps, etc)

In design 2 (logiciel de mise en page)

**Logiciels bureautiques :**

OpenOffice 2.0

**Logiciel SIG :**

Arcview 8

format d'importation dxf – dwg – tiff - jpg

Autocad-Map-Covadis

format d'importation dxf – dwg



## **ANNEXE 5**

### **NUMÉRISATION DES DOCUMENTS COMPOSANT LE DOSSIER**

**A - NUMÉRISATION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES**

**B - NUMÉRISATION DES PIÈCES ÉCRITES**

# A - NUMÉRISATION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

---

## 1 – OBJET DE LA PRESTATION

---

La prestation, objet du présent cahier des charges, porte sur le plan local d'urbanisme (PLU) et a pour objectif de :

- fournir, sous forme de données numériques, les documents graphiques du PLU approuvé de la ville de **DIJON**,
- fournir des éditions de type papier des documents graphiques.

En application de ce cahier des charges, la numérisation des documents graphiques de cette commune devra permettre, au-delà de la simple édition, une exploitation aisée des données dans le système d'information géographique du Grand Dijon.

Par conséquent, la structuration des données, mise à disposition, devra être identique aux données de type PLU existantes.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'exploiter ces informations à une échelle intercommunale et notamment pour une application informatique 'métier' d'instruction du droit des sols.

## 2 – DESCRIPTION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET DES DONNÉES PLU

---

### a) Architecture générale

- Architecture construite autour d'un serveur spatial **ArcSDE** qui centralise les données graphiques et alphanumériques en une base unique.
- Un environnement de consultation autour de l'applicatif métier **Cartads** .

### b) Logiciels

- Logiciels distribués par la société **ESRI France** : **Arcview 9,2 - Arcmap**
- Applicatif métier de la société **Géosphère**: **Cartads**
- Logiciel DAO : licence **Covadis** fonctionnant sur une plate forme **Autocad**

### c) Données PLU actuelles

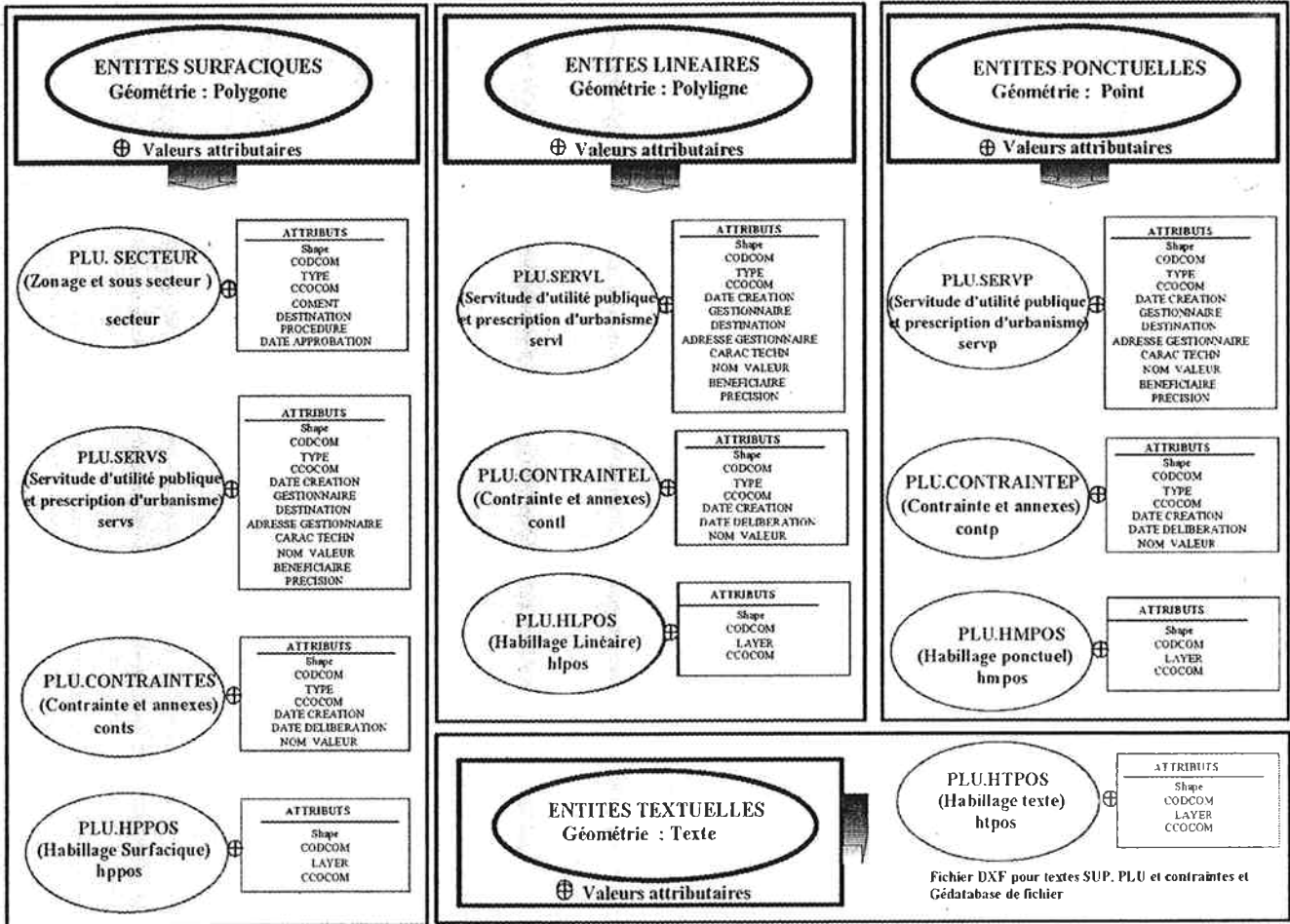
La structuration des données PLU est actuellement identique pour toutes les communes de la communauté.

Le zonage, les différentes prescriptions qui le superposent, les contraintes et les servitudes d'utilité publique se répartissent en 11 catégories. Celles ci sont dotées de valeurs attributaires (code insee, type, layer, commentaire, destination.....) et sont définies géométriquement par quatre types d'objets (polyligne, polygone, point et texte).

Ces onze catégories sont : **PLU.SECTEUR**, **PLU.CONTRAINTES**, **PLU.CONTRAINTEL**, **PLU.CONTRAINTEP**, **PLU.SERVITUDES**, **PLU.SERVITUDEL**, **PLU.SERVITUDEP**, **PLU.HPPOS**, **PLU.HLPOS**, **PLU.HMPOS** et **PLU.HTPOS**. Les textes sont également gérés à partir de fichiers **dxf** et des géodatabase de fichier.de Arcview 9,2 (**Voir schéma conceptuel des données PLU actuel**)

Des modifications pourront survenir durant le déroulement de la prestation. Il incombera, dès lors, au maître d'ouvrage d'informer le prestataire de ces modifications et de lui transmettre le schéma conceptuel actualisé.

# SCHEMA CONCEPTUEL DES DONNEES PLU (Catégories, géométries et valeurs attributaires)



### **3 – LA NUMÉRISATION DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS**

---

La prestation comprend :

- la numérisation des données graphiques, au format shape du logiciel Arcview 9,2, concernant la délimitation des zones U, AU, A et N ainsi que, le cas échéant, les éléments figurant aux articles R. 123-11, R. 123-12 et R 123-9 du code de l'urbanisme ;
- la numérisation des servitudes d'utilité publique (SUP) et l'ensemble des annexes sera effectuée par le maître d'ouvrage.

### **4 – UTILISATION DU RÉFÉRENTIEL CADASTRAL**

---

Le fond de plan de référence, utilisé pour la saisie, est le plan cadastral. Il est numérisé sous forme vectorielle et sera fourni par le Grand Dijon au prestataire. Ce document a reçu le label de la Direction générale des impôts.

Le plan cadastral informatisé, vecteur utilisé par la saisie des documents graphiques du PLU sera mis à disposition du prestataire par le maître d'ouvrage, sous forme de fichiers numériques aux formats shape ou dxf.

Des modifications pourront survenir dans la géométrie du plan cadastral durant le déroulement de la prestation. Il incombera, dès lors, au maître d'ouvrage d'informer le prestataire de ces modifications et de lui transmettre le plan actualisé (une mise à jour par an).

Le maître d'ouvrage s'engage à remettre au prestataire les données numériques existantes localisées du POS opposable actuel. Elles seront sous la forme de fichiers numériques aux formats shape ou dxf .

### **5 – MÉTHODOLOGIE DE NUMÉRISATION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES ET DESCRIPTION DES OBJETS**

---

Les opérations de numérisation seront réalisées selon les règles transcrites suivantes :

#### **A - PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES DE LA NUMÉRISATION**

##### **a) Règles générales**

La saisie des entités graphiques PLU se fera à partir du document cadastral qui est dans le système de coordonnées Lambert zone II.

Ces entités doivent être systématiquement coupées aux limites cadastrales de la commune. Les habillages et les textes ne devront jamais être positionnés géographiquement sur les communes contiguës.

##### **b) Saisie des données graphiques**

**Une attention toute particulière sera portée, par le maître d'ouvrage, sur la qualité et la précision de la saisie.**

**A cet égard et dans un souci de fiabilité des informations à numériser, il conviendra de prévoir une journée de mise au point sur l'attente de cette prestation et sur ses modalités d'application (méthodologie, valeurs attributaires, structuration, représentation graphique).**

Les données graphiques du PLU sont de quatre types géométriques : surfacique, linéaire, ponctuel et textuel.

La mise en oeuvre de cette géométrie, sur le fond de plan cadastral, implique le respect des préconisations suivantes :

**Numérisation des surfaces :**

le contour d'une surface sera obligatoirement un polygone sans arc de cercle.

**Partage de géométrie :**

les limites du zonage du PLU et de certaines prescriptions devront correspondre parfaitement avec les entités cadastrales lorsqu'elles seront identiques.

**Numérisation des cercles :**

les cercles, les arcs de cercle et les ellipses devront être numérisés sous forme d'une polygone dont les points intermédiaires seront suffisamment nombreux. Cette recommandation s'applique également pour les habillages surfaciques et linéaires.

**Règles de superposition :**

il conviendra de respecter la cohérence topologique entre les entités graphiques, c'est-à-dire que chaque objet aura une géométrie unique. Par conséquent, il n'y aura aucun « trou » ni « chevauchement » entre eux. A ce sujet, une attention particulière sera portée pour la création des entités surfaciques des zonages du PLU.

**Numérisation sur le domaine public :**

Les entités PLU devront, dans la mesure du possible, être sur le parcellaire cadastral afin qu'elles puissent être exploitées par le SIG de la communauté (renseignement à la parcelle). Sinon, il conviendra en plus de la représentation graphique de l'entité PLU sur le domaine public, de créer une entité transparente de renseignement sur le parcellaire concerné.

Les incertitudes quant aux informations à numériser pour produire les documents graphiques du PLU seront soumises par écrit au maître d'ouvrage. Celui-ci s'engage à répondre, dans un délai le plus court possible, à compter de la réception du courrier du prestataire.

**B - DESCRIPTION DES OBJETS GRAPHIQUES A NUMÉRISER (géométrie, type, layer et symbologie)**

Le prestataire devra impérativement prendre en compte, dans un souci d'homogénéité des documents graphiques des différentes PLU des communes du Grand Dijon, la structuration de leurs données mais également leurs représentations graphiques.

A cet égard le maître d'ouvrage s'engage à mettre à disposition du prestataire ses fichiers de style (symbologie), ses légendes de principe (représentation graphique) et ses modèles de cartouches.

En ce qui concerne:

- la géométrie et la structuration des données, il convient de se reporter au schéma conceptuel des informations PLU, au document 1 (structuration et normes cartographiques);
- la représentation graphique, il faut se référer au document 2 (zonage et prescriptions);
- les noms (layer ou type) des différentes données et leurs normes cartographiques, il convient de se référer au document 1 (structuration, normes cartographiques).

Ce dernier document fait également apparaître les différents logiciels utilisés par le service Planification et Réglementation de la communauté pour numériser ses documents graphiques.

La méthodologie qui consiste à utiliser le logiciel Autocad pour élaborer la géométrie des entités PLU avant de les renseigner, à l'aide du logiciel Arcview, n'est pas obligatoirement celle qui doit être utilisée. Celle-ci est donnée, seulement, à titre indicatif.

**Mais il est impératif, en final et quelque soit la méthode utilisée, que la structuration et la représentation graphique des données soient conformes à celles qui sont préconisées dans ce document au format du logiciel Arcview version 9,2.**

Les liens entre les différentes entités graphiques et le règlement seront à la charge du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage et le prestataire doivent s'engager mutuellement à s'échanger, systématiquement, les nouvelles données qui ne sont pas encore répertoriées dans ces annexes. Ils s'entendront pour gérer au cas par cas ce type de problème. **Il est entendu que ce document est évolutif et doit rester un référentiel pour le prestataire mais également pour le maître d'ouvrage.**

Compte tenu de la durée d'une procédure de révision générale et des éventuelles évolutions technologiques pendant celle-ci, le maître d'ouvrage s'engage à prévenir le prestataire de tout changement dans ce domaine (évolution du logiciel, changement de matériel.....).

## **6 – LIVRAISON INTERMÉDIAIRE A L'ARRÊT DU PROJET DU PLU**

---

### **a) Produits attendus**

Dans un délai de huit jours à compter de l'arrêt du projet de PLU, le prestataire livrera au maître d'ouvrage :

- Une géodatabase de type mdb dont le contenu sera structuré conformément à l'annexe 1 (structuration et normes cartographiques). Cette structuration s'appliquera également aux éventuelles livraisons intermédiaires des données graphiques.  
Le maître d'ouvrage s'engage à fournir une géodatabase 'type' avec ses différentes classes d'entités;
- des sorties graphiques 'papier' de contrôle éditées à partir des données contenues dans les fichiers;
- la liste des anomalies constatées et les différents problèmes rencontrés.

L'ensemble des fichiers sera fourni, en mode vecteur et raster (pdf et tif géoréférencé), sur un support numérique stable et compatible avec le matériel informatique du Grand Dijon

Pour le contrôle il est également demandé trois sorties graphiques de chaque document. Elles seront :

- de la forme tirage noir et blanc sur le fond de plan cadastral à une échelle compatible avec la superficie de la commune et de la densité des informations représentées (zonages et prescriptions). Les échelles préconisées sont 1/5000 et 1/2000.
- de la forme tirage noir et blanc sur le fond de plan cadastral pour les informations annexées au PLU.

### **b) Contrôle des produits**

La vérification des travaux de numérisation sera assurée par le maître d'ouvrage. Ce contrôle s'appliquera à l'ensemble des pièces livrées. Il portera sur le respect des prescriptions du cahier des charges, en particulier, sur **la cohérence géométrique du zonage du PLU avec le référentiel cadastral**. A ce stade de la procédure le fond de plan cadastral sera celui de la dernière mise à jour fournie par la DGI

## **8 – LIVRAISON FINALE A L'APPROBATION DU PLU**

---

### **a) Produits attendus**

Dans un délai de huit jours à compter de l'arrêt de l'approbation du PLU, indépendamment **de la livraison des documents officiels**, le prestataire fournira au maître d'ouvrage :

- les fichiers au format shape du logiciel arcview 9,2 ainsi que la géodatabase dont le contenu sera structuré conformément au document 1 (structuration et normes cartographiques) ;

- une sortie des documents graphiques du PLU ;
- la liste des anomalies constatées et les différents problèmes rencontrés.

L'ensemble des fichiers sera fourni, en mode vecteur et raster (pdf et tif géoréférencé), sur un support numérique stable et compatible avec le matériel informatique du Grand Dijon

Pour les documents graphiques les 3 sorties de contrôle seront identiques à celles de l'arrêté du projet du PLU

#### **b) Contrôle des produits et validation finale**

La vérification des travaux de numérisation sera assurée par le maître d'ouvrage. Ce contrôle s'appliquera à l'ensemble des pièces livrées. Il portera sur le respect des prescriptions du cahier des charges, en particulier, sur la cohérence géométrique du zonage du PLU avec le référentiel cadastral.

**Si les contrôles font apparaître des fautes, omissions ou des problèmes de topologie, les fichiers et les documents, mis à disposition, seront corrigés par le prestataire à ses frais et ce, jusqu'à l'obtention, dans des délais prévus entre les deux parties, de documents conformes et de fichiers de données fiables.**

La réception du marché sera prononcée par le maître d'ouvrage quand les travaux auront satisfait aux opérations de contrôle.

### **9- OBLIGATION DU PRESTATAIRE**

---

Le plan cadastral numérique mis à la disposition du prestataire ainsi que les données du PLU numérisé, dans le cadre de cette prestation, sont la propriété exclusive du maître d'ouvrage. Par conséquent le prestataire s'engage à n'exploiter les fichiers se rapportant à ces documents que pour les seuls besoins des prestations qui lui sont confiées par le maître d'ouvrage.

Il s'interdit toute communication et mise à disposition des fichiers à titre gratuit ou onéreux.

Il adressera, dès réception des documents numériques du cadastre et des différents documents graphiques de la communauté (courbes de niveau, orthophotoplans, PLU opposable actuel), l'acte d'engagement d'une mise à disposition temporaire de ces fichiers.

A la fin de la prestation, le candidat s'engage à conserver une copie des fichiers livrés pendant un an à partir de leur réception.

## ACTE D'ENGAGEMENT

# Conditions d'utilisation de fichiers numériques de données géographiques

Les Fichiers numériques de données géographiques ci-après définis :

Contenant :

Concernant le territoire :

Dont les principales caractéristiques techniques sont :

Est mis à la disposition, par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, à :

**Nom :**  
**Raison sociale :**  
**Adresse :**  
**Objet de l'usage :**

Par le présent acte, le prestataire :

- **S'engage** à conserver les données, sous toute forme et sous tout support, uniquement pendant la phase de l'étude ci-dessus mentionnée;
- **S'interdit** tout autre usage de ces données ;
- **S'interdit** toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif, que ce soit, à titre gracieux ou onéreux ;
- **S'engage** à détruire les données en fin d'exploitation ;
- **Renonce** à tout recours contre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, auteur des bases de données, pour tout défaut de compatibilité de fichier avec d'autres systèmes, ou tout défaut de convenance du fichier à ses propres besoins.
- **S'engage** à retourner à la Comadi les données complétées sur les équipements publics

▪ Fait à                    le



## B - NUMÉRISATION DES PIÈCES ÉCRITES

---

Utilisation « réelle » du logiciel OpenOffice – Dernière version en vigueur (Version 2.1).  
Utilisation des formats de style (Titres 1 à 10) pour la structuration des différentes pièces écrites du dossier.

Des modifications pourront survenir durant le déroulement de la prestation. Il incombera, dès lors, au maître d'ouvrage d'informer le prestataire de ces modifications et de les lui transmettre.

En application de ce cahier des charges, la numérisation des pièces écrites devra permettre de disposer de fichiers qui seront destinés à :

- une reprographie de type papier ;
- une mise en ligne sur internet ;
- une intégration dans un applicatif métier d'instruction du droit des sols.

Pour ces deux dernières destinations, le format des fichiers sera du pdf et leur poids ne devra pas dépasser 4 Mo après optimisation des différents éléments qui le composent : photographies, cartographiques, schéma, orthophotoplans...

Si nécessaire, deux documents seront remis au prestataire (un destiné à la reprographie papier et l'autre pour une utilisation informatique).